

Sources d'aide au financement
et/ou
programmes de prêt d'équipement de réadaptation

Octobre 2007

Rédiger par :

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

648 – 440, rue King

Fredericton, NB E3B 5H8

Téléphone : (506) 444-3000 ou Sans frais : (800) 442-4412 (voix et ATS)

Télécopieur : (506) 444-3001

Courriel : pcsd@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/0048

Ce document est disponible en média substitués et en anglais.
This document is available in alternate formats and in English.

SOURCES D'AIDE AU FINANCEMENT ET/OU PROGRAMMES DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT DE RÉADAPTATION

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées a préparé le présent document à partir des réponses obtenues d'un questionnaire distribué en mai et en juin 1999 et complété par des demandes de renseignements téléphoniques.

Le matériel devrait contribuer à préparer les intervenants à un atelier provincial portant sur l'équipement de réadaptation, qui a eu lieu à Fredericton.

L'atelier a été présenté par le gouvernement provincial. Un certain nombre d'organismes de soutien aux personnes handicapées au nom du Réseau du personnel de direction des personnes handicapées ont pu également participer à la planification de l'atelier.

À la suite de l'atelier, le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées prépare une version à jour du matériel et l'a ajouté à son Site web à l'adresse www.gnb.ca/0048/.

Veillez aviser le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées de tous changements nécessaires.

Mise à jour octobre 2007

TABLE DES MATIERES (SUITE)

Organismes

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick	12
Programme d'appareils de réadaptation.....	12
Croix-Rouge canadienne.....	13
Programme de prêt de matériel de réadaptation pour personnes âgées.....	13
Dystrophie musculaire Canada.....	16
Saint John Deaf and Hard of Hearing Services Inc.....	16
Services des sourds et malentendants du sud-est	16
Société canadienne de la sclérose en plaques Division des provinces atlantiques	17
Programme de fourniture d'équipement	17
Programme d'aide spéciale	17
Programme d'aide spéciale – Transport	17
Société canadienne du cancer – Division du Nouveau-Brunswick.....	18
Timbres de Pâques du Nouveau-Brunswick (CCRH).....	19
Ressources diverses	20
Sites utiles – Moyen d'aide et information sur la technologie.....	20

GOUVERNEMENT PROVINCIAL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Systeme des écoles publiques

Secteur francophone

Direction des services pédagogiques
Ministère de l'Éducation
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Gina St-Laurent, directrice
Téléphone : (506) 453-2750
Télécopieur : (506) 457-7835
Site Web : www.gnb.ca/0000/index-f.asp

Secteur anglophone

Services aux élèves
Ministère de l'Éducation
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Brian Kelly, directeur
Téléphone : (506) 444-4711
Télécopieur : (506) 457-7835
Site Web : www.gnb.ca/0000/index-e.asp

Le système d'écoles publiques fournit quelques pièces d'équipement exigés par les étudiants ayant un handicap pour pouvoir participer. Ces articles incluraient des aides de communication, des ordinateurs et autre technologie assistive.

Secteur francophone

Ministère de l'Éducation
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Jasmine Gallant, Agente provinciale
Téléphone : (506) 453-2750
Télécopieur : (506) 457-7835
Courriel : Jasmine.Gallant@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/0000/index-f.asp

APSEA – Atlantic Provinces Special Education Authority

Il existe des ressources pour les élèves sourds ou malentendants et pour les élèves aveugles ou ayant une déficience visuelle.

Secteur anglophone

Ministère de l'Éducation
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Site Web : www.apsea.ca

Services pour étudiants sourds ou malentendants :

Sharon Robertson, surveillante provinciale

Téléphone : (506) 444-4712
Télécopieur : (506) 457-7835
Courriel : Sharon.Robertson@gnb.ca

Services pour étudiants aveugles :
Christine Purcell, surveillante provinciale

Téléphone : (506) 444-4737
Télécopieur : (506) 457-7835
Courriel : christine.purcell@gnb.ca

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE, FORMATION ET TRAVAIL

Services financiers pour étudiants

500 - 77, rue Westmorland
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2577
Sans frais : (800) 667-5626
Télécopieur : (506) 444-4333
Site Web : www.aideauxetudiants.gnb.ca
www.studentaid.gnb.ca

Les étudiants du niveau postsecondaire qui sont atteints d'une incapacité peuvent être admissibles à une subvention allant jusqu'à 8 000 \$ par année du gouvernement fédéral pour couvrir les frais exceptionnels liés aux études et associés à certaines incapacités permanentes.

Afin de faire une demande de Subvention canadienne pour études visant les mesures d'adaptation pour les étudiants ayant une incapacité permanente, il faut d'abord soumettre une demande dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants pour montrer la nécessité; par la suite, il faut remplir un formulaire de demande distinct pour ce qui est de la subvention. Les pièces d'équipement de réadaptation nécessaires à la participation au programme d'éducation, ainsi que d'autres appareils, sont des dépenses admissibles à considérer dans l'étude du cas.

Services de Soutien à l'Emploi et à la Formation (SSEF)

Site Web : www.gnb.ca/0311/2ef.htm

Bureaux régionaux de l'emploi :

Bathurst	(506) 549-5766	Campbellton	(506) 789-2411
Caraquet	(506) 726-2639	Edmundston	(506) 735-2677
Fredericton	(506) 453-2377	Grand-Sault	(506) 475-4025
Miramichi	(506) 627-4000	Moncton	(506) 869-6944
Neguac	(506) 627-4000	Perth-Andover	(506) 273-4559

Richibucto	(506) 523-7612	Sackville	(506) 869-6944
Saint John	(506) 643-6964	Shediac	(506) 869-6944
Shippagan	(506) 336-3036	St. Stephen	(506) 466-7627
Sussex	(506) 432-2110	Tracadie-Sheila	(506) 726-2639
Woodstock	(506) 325-4406		

Conçu pour améliorer les aptitudes des personnes qui ont des handicaps d'ordre physique, sensoriel et mental à occuper un emploi. Les services offerts comprennent l'évaluation, l'orientation professionnelle, la formation, des services de rétablissement et de soutien. Ils consistent aussi à fournir les services et le matériel pour faciliter la réinsertion au marché du travail.

Afin de savoir comment ce programme peut vous être utile, contactez le bureau du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail de votre région.

MINISTÈRE DES FINANCES

Division du revenu et de l'impôt, section des remboursements
 C.P. 3000
 Fredericton (N.-B.) E3B 5G5
 Site Web : www.gnb.ca/0024/index-f.asp

Remboursement de la taxe sur les véhicules à moteur pour personnes handicapées

Le Gouvernement du Nouveau-Brunswick peut rembourser un acheteur de la portion provinciale de 8% de la taxe de vente harmonisée (TVH) achat d'un inscrit, ou, sur les ventes privées, 14% de la taxe provinciale sur les véhicules (TPV) pour personnes handicapées si :

- le véhicule à moteur est muni d'un dispositif utilisé principalement pour permettre à un fauteuil roulant ou à un fauteuil triporteur de monter à bord de la voiture particulière ou d'en descendre (ex. élévateur hydraulique); ou
- le véhicule à moteur est muni de mécanismes auxiliaires (n'inclus pas les boules de volant) utilisés pour faciliter la conduite de la voiture particulière; et

- le véhicule à moteur n'est pas utilisé par toute autre personne à des fins lucratives au bénéfice d'une autre personne ou pour une entreprise à but lucratif; et
- le demandeur n'est pas éligible pour autre crédit de TPS/TVH ou autres rabais relié à cet achat.

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de remboursement du 8% de la taxe de vente harmonisée (TVH) (numéro de formulaire HST-R-02) ou 14% de la taxe provinciale sur les véhicules (TPV) (numéro de formulaire PVT-R-01) à un centre de Services Nouveau-Brunswick (SNB) ou en s'adressant à la Division du revenu et de l'impôt, Ministère des Finances en composant le (506) 453-2404.

Le requérant doit soumettre avec la demande de remboursement les documents exigés suivant :

Pour le remboursement de la portion provinciale de 8% de la taxe de vente harmonisée (TVH) :

- (a) une copie de l'acte de vente et/ou une copie de reçu de la taxe de vente du Nouveau-Brunswick;
- (b) la preuve que le véhicule à moteur est équipé d'un dispositif permettant à un fauteuil roulant ou à un fauteuil tricycle d'y monter et d'en descendre;
- (c) la preuve que le véhicule à moteur est équipé d'un dispositif auxiliaire qui facilite la conduite du véhicule, du camion ou du minibus; et
- (d) une lettre d'un médecin praticien attestant que la personne est handicapée.

Pour le remboursement du 14% de la taxe provinciale sur les véhicules (TPV) :

- (a) une copie de l'acte de vente et une copie du reçu de la taxe de vente du Nouveau-Brunswick;
- (b) la preuve que le véhicule à moteur est équipé d'un dispositif permettant à un fauteuil roulant ou à un fauteuil tricycle d'y monter et d'en descendre;
- (c) la preuve que le véhicule à moteur est équipé d'un dispositif auxiliaire qui facilite la conduite du véhicule, du camion ou du minibus; et
- (d) une lettre d'un médecin praticien attestant que la personne est handicapée.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le remboursement et/ou les critères d'admissibilité, veuillez communiquer avec la Division du revenu et de l'impôt du ministère des Finances à (506) 453-2404.

Nota : Il faut se référer directement à l'Agence du revenu du Canada [(800) 959-7775] pour des renseignements concernant les remboursements portant sur la TVH payée sur les dispositifs équipés sur le véhicule à moteur ou, les remboursements portant sur la portion du 6% de la TVH payée sur l'achat de la voiture.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2001
Télécopieur : (506) 453-7478
Site Web : www.gnb.ca/0017/index-f.asp

Pour entrer en contact avec votre bureau local du ministère des Services familiaux communautaires, utilisez le numéro sans frais approprié pour votre région :

Région 1 : 1 (866) 426-5191
Moncton
Richibucto
Sackville
Shediac
St. George

Région 2 : 1 (866) 441-4340
Saint John
St. Stephen
Sussex
Hampton

Région 3 : 1 (866) 444-8838
Fredericton
Woodstock
Perth-Andover

Région 4 : 1 (866) 441-4249
Edmundston
Grand-Sault

Région 5 : 1 (866) 441-4245
Campbellton
Kedgwick

Région 6 : 1 (866) 441-4341
Bathurst

Région 7 : 1 (866) 441-4246
Miramichi
Neguac

Région 8 : 1 (866) 441-4149
Caraquet
Tracadie-Sheila
Lamèque
Shippagan

Programmes d'assistance médicale

Le Programme d'assistance médicale du Ministère du Développement social, aussi connu comme la « carte d'assistance médicale », aide les clients admissibles à procurer certains articles de base non couvert ordinairement par les régimes d'assurance-maladie ou les régimes de soins médicaux privés. Les avantages admissibles peuvent comprendre certains services dentaires et ophtalmologiques.

Les équipements admissibles peuvent comprendre des fauteuils roulants, aides pour salle de bain, lève-patients, marchettes, réparation et pièces de rechange, appareils auditifs, appareils et accessoires orthopédiques, fournitures de stomie, prothèses, équipement d'oxygénothérapie et équipement pour l'alimentation par sonde.

Une carte d'assistance médicale est offerte aux clients suivants du Ministère du Développement social :

- Un client et ses dépendants sur l'aide sociale;
- Les individus à besoins de soins de santé spéciaux sous la section 4.4 de l'acte et règlements de sécurité de revenu de la famille pour une extension des soins de santé;
- Un enfant pris en charge par le ministre;
- Résidents d'un foyer de soins, d'un foyer de soins spéciaux, d'une résidence communautaire et d'un hôpital psychiatrique;
- Un enfant à besoins spéciaux qui est actuellement un client du programme des services communautaires aux enfants ayant des besoins spéciaux et dont la famille démontre un besoin financier. Ces enfants peuvent recevoir une carte d'assistance médicale pour des fournitures précises directement reliées à leurs besoins;
- Un enfant pour lequel une aide au revenu est versée aux fins de la chambre et pension (Section 22).

Famille et services sociaux communautaires (FSSC)

Dans certaines situations, la division FSSC achète des pièces d'équipement ou des articles particuliers afin de répondre à des besoins précis des clients de la SDS si ces besoins ne peuvent être comblés au moyen de la carte d'assistance médicale. Ces situations sont évaluées sur une base individuelle. La liste des bureaux locaux de la division FSC se trouve sur la page précédente.

Services des foyers de soins (SFS)

Il y a des situations où les SFS achètent des articles particuliers ou de l'équipement pour répondre à des besoins particuliers de pensionnaires de foyers de soins si ces besoins ne peuvent être comblés par l'entremise de la carte d'assistance médicale ou par le programme de matériel de réadaptation pour personnes âgées de la Croix Rouge. Ces situations sont évaluées sur une base individuelle.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Claudette McAllister, Coordinatrice
Programme de véhicules adaptés
Ministère des Transports du N.-B.
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-5818
Télécopieur : (506) 453-5859
Courriel :
claudette.mcallister@gnb.ca
Site Web :

www.gnb.ca/0113/access-trans/veh-retrofit-f.asp

Le **Programme de véhicules adaptés** offre une subvention maximale de 80% de la première tranche de 5 625 \$ et de 50% de la tranche suivante de 7 000 \$ aux particuliers, organismes sans but lucratif enregistrés, municipalités, entreprises privées vers le coût de supporter et/ou d'installer les dispositifs éligibles d'accessibilités pour un nouveau ou existant véhicule, renouvelable à tous les 10 ans. Pour les organismes qui offrent des services de transport des personnes handicapées, le renouvellement pourra se faire tous les cinq ans.

Voici certains dispositifs d'adaptation et d'accessibilité admissibles à une aide financière dans le cadre du programme :

- rampes et plate-formes élévatrices pour fauteuil roulant;
- commandes manuelles, guides-volant et pédales d'accélérateur pour pied gauche;
- dispositifs d'ancrage pour fauteuil roulant;
- sièges spéciaux;
- modifications de toit, de plancher et de porte (qui font partie de l'adaptation d'un véhicule);
- dispositifs élévateurs de triporteur.

D'autres dispositifs d'adaptation et d'accessibilité non énumérés ci-dessus peuvent être pris en compte.

GOVERNEMENT FÉDÉRAL

ANCIENS COMBATTANTS CANADA (ACC)

Région de l'Atlantique
40, prom. Alderney
Dartmouth (N.-É.) B2Y 2N5

Service en français : (866) 522-2022
Service en anglais : (866) 522-2122
Courriel : information@vac-acc.gc.ca

Bureaux locaux au Nouveau-Brunswick
501 - 157, rue Water
Campbellton (N.-B.) E3N 3L4

Customs Building
189, rue Prince William, 5^{ème} étage
Saint John (N.-B.) E2L 2B9

Aides à la vie quotidienne

Ce programme permet de fournir des appareils et des accessoires, y compris les réparations nécessaires, conçus pour apporter une aide aux activités de la vie quotidienne.

Voici quelques exemples d'appareils et d'accessoires couverts par ce programme :

- aides à la marche (p. ex. cannes et déambulateurs) ;
- aides fonctionnelles liées à l'habillement et à l'alimentation ;
- aides pour la chambre à coucher (p. ex. marchepieds ou tables de malade) ;
- aides pour la salle de bains (p. ex. sièges de toilette surélevés et bancs pour la baignoire).

Admissibilité

Deux groupes de clients sont admissibles aux avantages pour soins de santé offerts par ACC.

Clients du groupe « A » : Votre admissibilité à une pension d'Anciens Combattants Canada doit avoir été reconnue. Vous ne pouvez utiliser votre carte que pour obtenir des avantages approuvés et directement liés à votre affection ouvrant droit à pension. Les dispensateurs doivent obtenir l'autorisation d'ACC avant d'accorder les avantages médicaux demandés.

Clients du groupe « B » : Votre admissibilité au traitement d'affections qui n'ouvrent pas droit à une pension doit avoir été reconnue. Vous avez droit aux avantages approuvés si votre besoin de soins de santé a été clairement établi et si ces avantages ne sont pas couverts par votre régime d'assurance-maladie

provincial. Les dispensateurs de services doivent facturer au régime d'assurance-maladie provincial la portion du coût de l'avantage assumée par la province.

Vous êtes admissible aux avantages de ce programme si un « A » ou un « B » figure sous l'élément PDC 1 de votre carte d'identité des soins de santé d'ACC. Votre accès aux avantages sera fonction de votre admissibilité et de vos besoins en matière de soins de santé.

Détails du programme

Les avantages offerts dans le cadre du PDC 1 peuvent faire l'objet de certaines limitations ou restrictions destinées à aider à protéger votre santé et à vous offrir un meilleur service. Le tableau des avantages du PDC 1 renferme des renseignements sur ces limitations et restrictions, ainsi que d'autres renseignements importants concernant ce programme.

SANTÉ CANADA

Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits

Centre maritime

1525 - 1505, rue Barrington

Sans frais (aux maritimes) : (800) 565-3294

Halifax (N.-É.) B3J 3Y6

Le **Programme des soins de santé non assurés** de Santé Canada est le programme national de prestation de soins de santé fondé sur les besoins des peuples des Premières nations et des Inuits. Ce programme finance certaines demandes de prestations pour des médicaments, des soins dentaires, des soins de la vision, des fournitures médicales et de l'équipement, des interventions d'urgence en services de santé mentale, ainsi que pour le transport à des fins médicales.

ORGANISMES

AMPUTÉS DE GUERRE DU CANADA (LES)

Siège social (Ottawa)
2827, prom. Riverside
Ottawa (ON) K1V 0C4

Téléphone : (800) 465-2677
Télécopieur : (613) 731-3234
Courriel : communications@waramps.ca
Site Web : www.amputesdeguerre.ca

Programme de prothétique pour adultes

2827, prom. Riverside
Ottawa (ON) K1V 0C4

Téléphone : (877) 622-2472
Télécopieur : (613) 731-3234
Courriel : cipa@amputesdeguerre.ca

Programme Les Vainqueurs (Montréal)

530 - 606, rue Cathcart
Montréal (QC) H3B 1K9

Téléphone : (800) 265-0494
Télécopieur : (877) 600-6212
Courriel : louis@amputesdeguerre.ca

Programme Les Vainqueurs (Ottawa)

2827, prom. Riverside
Ottawa (ON) K1V 0C4

Téléphone : (800) 267-4023
Télécopieur : (866) 235-0350
Courriel : champ@waramps.ca

Programme ENVOL

530 - 606, rue Cathcart
Montréal (QC) H3B 1K9

Téléphone : (800) 265-0494
Télécopieur : (877) 600-6212
Courriel : envol@amputesdeguerre.ca

L'Association des amputés de guerre aide, protège et rassemble les amputés de guerre, les amputés civils et enfants amputés et leur fournit une aide financière pour qu'ils puissent obtenir des membres artificiels et des services de réadaptation. Elle leur offre également des conseils, un soutien affectif, des séances régionales et des renseignements sur les nouveautés en matière de prothèses.

Programme de prothétique pour adultes

Il offre de l'aide aux Canadiens amputés qui s'inscrivent à l'Association des Amputés de guerre en tant qu'adultes.

Le programme offre une aide financière pour l'achat de membres artificiels. En tant qu'organisme de charité, nous demandons à ceux qui ont besoin d'une aide financière de faire aussi appel à d'autres sources de financement.

Les Vainqueurs

Les enfants (jusqu'à 18 ans) à qui il manque un ou des membres à la naissance, qui ont perdu un membre pour des raisons médicales ou lors d'un accident peuvent devenir membres du programme LES VAINQUEURS.

Le programme offre de l'aide financière pour acheter des membres artificiels et couvrir les dépenses associées aux membres artificiels et fournit un aide financière pour la procuration des membres conçus spécialement pour loisirs et des aides techniques à l'adaptation.

Le programme ENVOL

Aide les « Super Vainqueurs » (jeunes ayant de multiples amputations) en leur fournissant un ordinateur personnel ainsi qu'une formation en informatique afin de leur fournir dès maintenant des connaissances qui leur assureront dans l'avenir l'accès à des occasions d'emploi. Pour obtenir davantage d'information, veuillez communiquer avec le programme Les Vainqueurs.

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA SURDITÉ-CÉCITÉ ET DE LA RUBÉOLE - SECTION DU N.-B./Î.-P.-É.

301 - 259, rue Brunswick
Fredericton (N.-B.) E3B 1G8

Téléphone : (506) 452-1544
Télécopieur : (506) 451-8309
Courriel : cdbra@nb.aibn.com
Site Web : www.deafblind.nb.ca

Cet organisme offre un programme aux personnes sourdes et aveugles pour les aider à obtenir des appareils de communication, des prothèses auditives, des aides visuelles et des ordinateurs neufs ou recyclés.

ASSOCIATION PULMONAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

65, rue Brunswick
Fredericton (N.-B.) E3B 1G5

Téléphone : (506) 455-8961
Télécopieur : (506) 462-0939
Courriel : nblung@nbnet.nb.ca
Site Web : www.nb.poumon.ca

Cet organisme offre un programme de recyclage d'équipement respiratoire.

CENTRE DE RÉADAPTATION STAN CASSIDY

800, rue Priestman
Fredericton (N.-B.) E3B 0C7

Téléphone : (506) 452-5225
Télécopieur : (506) 452-5190

Il s'agit du centre de réadaptation tertiaire provincial qui offre des services professionnels en ce qui a trait à l'évaluation des clients, et à la recommandation, à la fabrication et/ou à la modification de certaines pièces d'équipement de réadaptation liées à la mobilité, au positionnement, à la communication, à la conduite, aux soins personnels, etc.

Le centre compte généralement sur le financement d'autres sources afin de permettre aux clients d'obtenir l'équipement de réadaptation nécessaire. De temps à autre, le centre peut aussi recycler certaines pièces d'équipement qui ont été données. En outre, des demandes de consultation au nom des clients sont aussi adressées à des tierces parties pour obtenir l'équipement recyclé approprié.

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INDEMNISATION DES ACCIDENTS AU TRAVAIL DU NOUVEAU- BRUNSWICK

C.P. 160
Saint John (N.-B.) E2L 3X9

Téléphone : (506) 738-4029
Télécopieur : (506) 738-3470
Courriel : steevesm@whscc.nb.ca

Le **Programme d'appareils de réadaptation** du Centre de rééducation professionnelle offre les appareils qui suivent, conçus pour porter au maximum les fonctions et l'indépendance du client :

- Prothèses – des prothèses orthopédiques conçues pour remplacer un membre amputé.
- Orthèses – des appareils orthotiques tels des attelles conçues pour prévenir ou pour corriger les déformations, pour protéger une partie du corps douloureuse ou pour améliorer les fonctions.
- Fauteuils roulants – personnalisés pour le client.
- Appareils spécialisés – pour aider le client à accomplir ses activités professionnelles (outils modifiés) et ses activités quotidiennes (logements adaptés).

L'équipe spécialisée est formée d'un prothésiste / orthésiste agréé, d'un ergothérapeute, d'un physiothérapeute, d'un médecin et d'un technicien en prothèses et en orthèses. Les services de consultation de psychologues et de diététiciennes sont aussi disponibles. L'équipe multidisciplinaire en entier ou des représentants d'une discipline, selon les besoins du client, dispensent les services liés à ce programme.

Durée des services

La durée des services varie. Les heures normales de services sont de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi. On peut aussi dispenser des services à l'extérieur du Centre, selon les besoins du client.

Options de renvoi

Le Programme d'appareils de réadaptation offre les options suivantes en matière de traitements :

- Réadaptation à l'intention des amputés

Admission au programme pour obtenir des services dispensés par une équipe de traitement multidisciplinaire en vue de la réadaptation de nouveaux amputés ou d'amputés qui ont besoin d'une réadaptation intensive.

- Appareils de réadaptation

Préciser – un membre artificiel, une attelle, une orthèse, des semelles, des chaussures adaptées, un support de cheville, un fauteuil roulant, des appareils pour faciliter les activités de la vie quotidienne.

- Évaluation

Évaluation par un prothésiste / orthésiste, un physiothérapeute ou un ergothérapeute en vue de faire des recommandations au sujet de l'usage approprié de l'appareil de réadaptation.

- Évaluation / Traitement sur place

Demande d'évaluation ou de traitement offert au domicile du client ou dans sa région, y compris des évaluations à domicile, des services de prothétique ou d'orthétique et une évaluation en vue d'un fauteuil roulant.

CROIX-ROUGE CANADIENNE

C.P. 39
70, ave. Lansdowne
Saint-John (N.-B.) E2L 3X3

Téléphone : (506) 674-6200
Télécopieur : (506) 674-6129
Site Web : www.croixrouge.ca
Services auxiliaires familiales de 24 heures : (800) 588-4881

Services d'urgences de 24 heures

Téléphone : (800) 222-9597

Plusieurs types de matériel allant de coussins pour fauteuils roulants aux fauteuils roulants spécialisés sont prêtés aux personnes âgées de plus de 65 ans par le **Programme de prêt de matériel de réadaptation pour personnes âgées**, subventionnée par le gouvernement. Son numéro de téléphone est le (506) 674-6150. Une recommandation écrite d'un professionnel de la santé doit être faite et remise à la Croix Rouge à l'adresse ci-dessus.

Les recommandations d'équipement spécialisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus doivent être envoyées à la Coordonnatrice de l'Équipement de réadaptation spécialisé au bureau régional à Saint John.

Pour les personnes âgées de moins de 65 ans, le matériel est prêté par le *Standard Equipment Program*, au (506) 674-6146.

Le programme communautaire pour personnes âgées n'est pas offert dans toutes les régions. Pour plus amples renseignements au sujet des services offerts dans votre région, veuillez communiquer avec le bureau le plus près de chez vous.

Région sud

Bureau de Saint John
70, ave. Lansdowne
C.P. 39
Saint John (N.-B.) E2L 3X3

Téléphone : (506) 674-6132
Télécopieur : (506) 674-6129

Bureau de Sussex
58A, court Willow
Sussex (N.-B.) E4E 2L2

Téléphone : (506) 433-5886
Télécopieur : (506) 433-3588

Région nord

Bureau de Bathurst
101 - 216, rue Main
Bathurst (N.-B.) E2A 1A8

Téléphone : (506) 548-2824
Télécopieur : (506) 548-0831

Bureau d'Atholville
3, ave. Savoie
Atholville (N.-B.) E3N 4A8

Téléphone : (506) 759-8521
Télécopieur : (506) 753-2487

Bureau de Tracadie
613-3, ch. Rivière-à-la-Truite
C. P. 3478, Succ. Bureau Chef
Tracadie-Sheila (N.-B.) E1X 1G5

Téléphone : (506) 395-2010
Télécopieur : (506) 395-7223

Bureau d'Edmundston
173, rue Victoria
Edmundston (N.-B.) E3V 2H7

Téléphone : (506) 736-0050
Télécopieur : (506) 736-0055

Bureau de Grand-Sault
136A, rue Church
Grand-Sault (N.-B.) E3Z 2N9

Téléphone : (506) 473-5897
Télécopieur : (506) 473-6974

Région est

Bureau de Moncton
246, rue Lutz
Moncton (N.-B.) E1C 5G3

Téléphone : (506) 863-2650
Télécopieur : (506) 863-2662

Bureau de Richibucto
85, rue Acadie
Richibucto (N.-B.) E4W 3V2

Téléphone : (506) 523-4479
Télécopieur : (506) 523-4086

Bureau de Sackville
8, rue Main
Sackville (N.-B.) E4L 4A3

Téléphone : (506) 364-8813
Télécopieur : (506) 364-0183

Région central

Bureau de Fredericton
318, rue Maple
Fredericton (N.-B.) E3A 3R4

Téléphone : (506) 458-8445
Télécopieur : (506) 454-7522

Bureau de Woodstock
10 - 110, rue Richmond
Woodstock (N.-B.) E7M 2N9

Téléphone : (506) 328-8881
Télécopieur : (506) 328-3180

DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA

203 – 56, court Avonlea
Fredericton (N.-B.) E3C 1N8

Téléphone : (506) 450-6322
Sans frais : (888) 647-6322
Télécopieur : (506) 458-2205
Courriel : judy.spink@muscle.ca
Site Web : www.muscle.ca

Dystrophie musculaire Canada offre, aux personnes inscrites chez elle, le prêt d'aides techniques de base à partir d'un inventaire d'aides techniques recyclées, tel des quadriporteurs, des fauteuils roulants et des lits d'hôpitaux. Une assistance financière peut être disponible pour l'achat d'aides techniques neuves. Si une demande est faite pour une aide qui n'est pas couverte par l'Association ou partiellement couverte, le personnel de Dystrophie musculaire Canada pourra suggérer d'autres sources de financement.

SAINT JOHN DEAF AND HARD OF HEARING SERVICES INC.

302 - 646, boul. Fairville
Saint John (N.-B.) E2M 4Y7

Téléphone : (506) 633-0599
ATS : (506) 634-8037
Télécopieur : (506) 652-3382
Courriel : sjdhhs@nb.sympatico.ca
Site Web : www.sjdhhs.com

Organisation fournissant d'essentiels services aux sourds, malentendants et personnes devenues sourdes. Leurs services incluent le recyclage de prothèses auditives. Ils aident leurs clients à compléter leurs applications SSEF pour les appareils techniques nécessaires. Vente et service d'appareils et accessoires fonctionnels sont également disponibles pour les personnes sourdes ou malentendantes.

SERVICES DES SOURDS ET MALENTENDANTS DU SUD-EST

1690, rue Main
Moncton (N.-B.) E1E 1G9

Téléphone : (506) 859-6101
ATS : (506) 384-8260
Télécopieur : (506) 856-5060
Courriel : terpserv@nb.aibn.com
Site Web : www.south-eastdeaf.nb.ca

Cet organisme fournit des services essentiels aux adultes qui ont subi une perte de l'ouïe, les personnes qui sont sourdes et les personnes qui sont malentendantes dans le sud-est du Nouveau-Brunswick. L'agence recycle des prothèses auditives et des aides de communication. La vente et service d'aide fonctionnelles pour les personnes qui sont sourdes ou malentendants est également disponible par l'entremise de l'agence.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES - DIVISION DES PROVINCES ATLANTIQUES

12 - 71, avenue Ilsley
Dartmouth (N.-É.) B3B 1L5

Téléphone : (902) 468-8230

Sans frais : (800) 268-7582

Télécopieur : (902) 468-5328

Courriel : info.atlantic@mssociety.ca

Site Web : www.scleroseenplaques.ca/atlantique

Le **Programme de fourniture d'équipement** aide les personnes à acheter certains types d'équipement précis.

L'équipement financé inclut :

- les appareils de mobilité et les aides fonctionnels;
- les modifications mineures apportées à une résidence;
- l'équipement pour la salle de bain (dispositifs permettant l'accès et dispositifs de sécurité);
- la réparation de l'équipement;
- climatiseurs.

Veillez communiquer avec le coordonnateur des services à la clientèle si vous avez des questions au sujet du type d'équipement financé.

Le **Programme d'aide spéciale** a été conçu pour répondre aux besoins essentiels afin d'assurer la qualité de vie des personnes atteintes de la sclérose en plaques. Le financement sert à payer les produits pour incontinence et les services *Lifeline*.

Le **Programme d'aide spéciale – Transport** aide à payer les frais associés à un déplacement sur de grandes distances pour aller à des rendez-vous médicalement nécessaires qui n'étaient pas prévus ou pour payer un transport d'urgence. Pour

être admissible au financement, vous devez faire approuver tous vos projets de déplacement avant que le déplacement ait lieu.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - DIVISION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

C.P. 2089

Saint John (N.-B.) E2L 3T5

Téléphone : (506) 634-6272

Sans frais : (800) 455-9090

Télécopieur : (506) 634-3808

Ligne de service d'information sur le cancer : (888) 939-3333

Site Web : www.nb.cancer.ca

La Société canadienne du cancer - division du Nouveau-Brunswick offre une aide matérielle aux patients atteints de cancer pour défrayer leurs frais de déplacement lorsqu'ils se rendent à un centre de traitement (chimiothérapie et radiothérapie).

Les résidents du Nouveau-Brunswick atteints de cancer, pour qui les frais de déplacement représentent un lourd fardeau financier, sont invités à faire une demande.

Nos critères d'admissibilité sont fondés sur une échelle mobile qui tient compte des revenus, des dépenses, du nombre de personnes dans le ménage et des économies. Contactez-nous au 1 (800) 455-9090 pour obtenir un formulaire de demande d'aide matérielle.

La Société canadienne du cancer - division du Nouveau-Brunswick collabore également avec Timbres de Pâques Nouveau-Brunswick pour couvrir le coût de jusqu'à deux pièces d'équipement recyclé pour les patients atteints de cancer en situation économiquement faible.

Les autres articles de soutien pratique distribués gratuitement sont les prothèses mammaires temporaires et les perruques.

TIMBRES DE PÂQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (CCRH)

65, rue Brunswick
Fredericton (N.-B.) E3B 1G5

Téléphone : (506) 458-8739
Télécopieur : (506) 457-2863
Courriel : info@easterseals.nb.ca
Site Web : www.eastersealsnb.ca

Cet organisme offre à des personnes atteintes de déficiences physiques un programme d'aide financière et/ou de recyclage d'une vaste gamme de pièces d'équipement de réadaptation.

Les pièces d'équipement incluent des aides à la mobilité, des appareils de communication, des aides à s'alimenter et se vêtir, des dispositifs de maîtrise de l'environnement, des dispositifs de respiration assistée, des orthèses, des rampes portatives, des dispositifs de maîtrise de la douleur, des aides pour la salle de bain, des matelas/coussins spéciaux, des ordinateurs et de l'équipement orthopédique.

RESSOURCES DIVERSES

- Récupération d'une partie des coûts des primes et des paiements versés pour l'équipement de réadaptation achetés par la personne ou la famille en cause à travers l'Agence du revenu du Canada. Numéro sans frais 1 (800) 959-8281
- Programme de soins de santé pour les aînés de la Croix Bleue, Moncton (N.-B.); numéro sans frais : 1 (800) 565-0065
- Sociétés philanthropiques locales (voir dans l'annuaire téléphonique local)
- Groupes confessionnels
- Régimes de soins de santé de l'employeur
- Régimes d'assurance privés
- Actions civiles en cas de blessures occasionnées par un accident, etc.
- Assurance automobile en cas d'accidents d'automobile

SITES UTILES - MOYEN D'AIDE ET INFORMATION SUR LA TECHNOLOGIE

- Enable link - *www.enablelink.org*
- Liens de technologie d'aide - Industrie Canada - *www.at-links.gc.ca/AS/AS001F.ASP*
- ABLEDATA - *www.abledata.com*

**SOURCES DE FINANCEMENT POUR RENDRE
UN BÂTIMENT ACCESSIBLE**

SEPTEMBRE 2007

Préparé par :

**Conseil du Premier ministre sur la condition
des personnes handicapées**

440, rue King, bureau 648

Fredericton (N.-B.) E3B 5H8

Téléphone : (506) 444-3000 ou 1-800-442-4412 (voix et ATS)

Télécopieur : (506) 444-3001

Courriel : pcsdp@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/0048

**Ce document est disponible en médias substitués et en anglais.
This document is available in alternate formats and in English.**

TABLE DES MATIÈRES

PROPRIETAIRES DE MAISON

Agence du revenu du Canada Déductions d'impôt : Crédit d'impôt pour frais médicaux et pour personnes handicapées.....	1
Régime d'accession à la propriété - Personne handicapées	1
Ministère du Développement social	3
Programme fédéral-provincial de réparation	5
Programme de réparations d'urgence.....	6
Programme pour l'autonomie des anciens combattants	6

ENTREPRISES ET SECTEUR PRIVÉ

Agence du revenu du Canada Déduction d'impôt : Revenus d'entreprise ou de profession libérale – Dépenses liées à une invalidité	8
--	---

MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES SANS BUTS LUCRATIFS

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport.....	9
Programme d'aide en capital à la famille et à la jeunesse	9
Ministère du Développement social :	
Améliorations de l'habitat	10
Fondations.....	11

PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Agence du revenu du Canada

Déductions d'impôt : Crédit d'impôt pour frais médicaux et pour personnes handicapées IT-519R2 - (Consolidé)

Paragraphe 54 : Rénovations et transformations apportées à une habitation www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it519r2-consolid/

Dans le cas d'un particulier qui ne jouit pas d'un développement physique normal ou qui a une déficience motrice grave et prolongée (*la déficience est prolongée si elle dure ou s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle dure au moins 12 mois d'affilée*), les frais raisonnables relatifs à des rénovations ou à des transformations apportées à son habitation sont admissibles à titre de frais médicaux en vertu de l'alinéa 118.2(2)l.2. Pour être admissibles, ces frais doivent avoir été payés pour permettre au particulier d'avoir accès à l'habitation ou de se déplacer à l'intérieur et d'y être plus autonome. Les frais compris dans cette catégorie sont les frais raisonnables et nécessaires pour des modifications structurelles à la résidence, comme les suivantes :

- l'achat et l'installation de rampes intérieures ou extérieures, lorsque des escaliers empêchent la mobilité de la personne handicapée;
- l'agrandissement des couloirs et des portes, pour permettre à la personne handicapée d'accéder aux différentes pièces de l'habitation;
- l'abaissement des comptoirs de la cuisine ou de la salle de bain, pour permettre à la personne handicapée d'y avoir accès.

Les types de modifications structurelles qui peuvent être admissibles ne sont pas restreints aux exemples donnés ci-dessus. Les « frais raisonnables » reliés à une modification structurelle donnée peuvent comprendre des sommes versées à un architecte ou à un entrepreneur.

Pour plus d'information veuillez visiter le site web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca ou appelez :

1-800-959-7383 (français)

1-800-959-8281 (anglais)

1-800-665-0354 (ATS)

Régime d'accession à la propriété (RAP) - Personnes handicapées RC4135(F) Rév. 04

www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4135/rc4135-f.html

Le RAP est un programme qui vous permet de retirer jusqu'à 20 000 \$ de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible. L'habitation peut être destinée à vous-même ou à une personne handicapée qui vous est liée. Si l'habitation est acquise par une

personne handicapée ou pour une personne handicapée qui vous est liée, l'une des situations suivantes doit s'appliquer :

- l'habitation est plus accessible à cette personne que l'habitation où elle réside actuellement;
- l'habitation est mieux adaptée à ses besoins.

En tant que participant au RAP, vous pouvez acquérir l'habitation pour une personne handicapée qui vous est liée ou vous pouvez fournir les fonds retirés à la personne handicapée pour l'aider à acquérir l'habitation.

Vous n'avez pas à inclure les retraits admissibles dans votre revenu, et l'émetteur de votre REER ne fera aucune retenue d'impôt sur ces retraits. Vous pouvez retirer un seul montant ou en retirer plusieurs, pourvu que le total de ceux-ci ne dépasse pas 20 000 \$ dans la même année. Si vous achetez une habitation admissible avec votre époux ou conjoint de fait ou d'autres particuliers, chacun de vous peut retirer jusqu'à 20 000 \$.

Généralement, vous avez 15 ans pour rembourser les montants retirés de vos REER. Vous devrez rembourser chaque année un montant dans vos REER, jusqu'à ce que le solde du RAP soit nul. Si vous ne remboursez pas le montant prévu pour une année, vous devrez l'inclure dans votre revenu de cette année-là.

Pour plus d'information veuillez visiter le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca ou appelez :

1-800-959-7383 (français)

1-800-959-8281 (anglais)

1-800-665-0354 (ATS)

Ministère du Développement social

Région 1 – 1-866-426-5191 Moncton Richibucto Sackville Shediac	Région 2 – 1-866-441-4340 Saint John St. Stephen Sussex Hampton St. George
Région 3 – 1-866-444-8838 Fredericton Woodstock Perth	Région 4 – 1-866-441-4249 Edmundston Grand-Sault
Région 5 – 1-866-441-4245 Campbellton Kedgwick	Région 6 – 1-866-441-4341 Bathurst
Région 7 – 1-866-441-4246 Miramichi Neguac	Région 8 – 1-866-441-4149 Caraquet Tracadie-Sheila Lamèque Shippagan

Les programmes d'aide en matière d'habitation pour les personnes handicapées offrent une aide financière aux :

- propriétaires dont le revenu du ménage total est égal ou inférieur au plafond de revenu établi et qui entreprennent des travaux pour modifier et rendre accessible une habitation occupée ou devant être occupée par des personnes handicapées;
- propriétaires-bailleurs qui modifient leur propriété pour installer un pavillon-jardin à l'intention d'adultes handicapés;
- propriétaires-bailleurs qui entreprennent des travaux pour modifier les propriétés locatives contenant des unités de logement autonomes dont le loyer est acceptable au Développement social et qui sont occupées ou qui seront occupées par des locataires handicapés dont le revenu est égal ou inférieur au plafond de revenu établi;
- propriétaires-bailleurs qui entreprennent des travaux d'accessibilité pour modifier des maisons de chambre dont les loyers pour chambre sont acceptables aux DS et qui sont occupées ou qui seront occupées par des locataires handicapés.

Qui est admissible : Toute personne dont la capacité est réduite ou qui n'est pas apte (en raison d'une invalidité) à exercer une activité de façon normale ou selon ce qui est considéré comme normal peut être admissible. Le revenu du ménage

doit être inférieur au plafond de revenu établi qui varie selon la taille du ménage et la région géographique de la province.

Autres conditions :

- Les modifications apportées aux habitations actuelles doivent être liées à l'habitation ou assurer un accès à des installations de base érigées de façon permanente dans l'habitation.
- Tous les travaux doivent être conformes aux exigences du plus récent Code national du bâtiment.

Propriétés admissibles : Toute propriété résidentielle où des travaux seront entrepris pour améliorer l'accessibilité à l'intention d'un occupant ou d'un locataire handicapé.

Les pavillons-jardins peuvent seulement être érigés sur les propriétés résidentielles familiales actuelles. Le requérant doit pouvoir démontrer que la propriété peut être convertie pour inclure un pavillon-jardin qui répond aux exigences des DS. Les unités de logement érigées doivent être de taille modeste et être dotées de services modestes.

Les ajouts aux habitations actuelles peuvent également être admissibles pourvu qu'ils répondent aux exigences des DS. Seules les propriétés qui répondent à des normes de santé et de sécurité acceptables sont admissibles.

Modalités : Dans le cas des propriétaires qui ont besoin d'aide pour faire des modifications afin de rendre une habitation accessible, cette aide est fournie sous forme d'un prêt-subvention jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Une aide supplémentaire peut être disponible sous forme d'un prêt remboursable selon la capacité de rembourser d'un ménage.

Les propriétaires-bailleurs sont admissibles à un prêt-subvention pour effectuer des modifications afin de rendre un logement accessible aux personnes handicapées jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par logement.

Le prêt-subvention maximum pour l'installation d'un pavillon-jardin ou l'agrandissement d'une habitation actuelle est de 24 000 \$. Le requérant doit fournir un avoir ou présenter une preuve d'autres sources de financement pour payer le coût d'installation d'un pavillon-jardin ou d'un agrandissement qui dépasse le prêt-subvention maximum disponible.

La solution la plus rentable ou la solution adaptée à la situation particulière et aux besoins du ou des requérants est adoptée.

Si vous avez des questions sur l'aide financière qui peut être accessible aux personnes handicapées, communiquez avec votre bureau régional du Développement social.

De plus, les programmes d'habitation suivants sont accessibles à tous les ménages à faible revenu du Nouveau-Brunswick.

Programme fédéral-provincial de réparations

Ce programme fournit quatre types d'aide financière :

1. Modifications aux logements de propriétaires-occupants et non-occupants à faible revenu afin d'accroître l'accessibilité au logement pour les occupants ayant un handicap.
2. Adaptations à l'intention des personnes âgées à faible revenu qui ont de la difficulté à s'occuper des activités quotidiennes à la maison.
3. Fournit de l'assistance pour des modifications limitées afin que les ménages admissibles puissent accueillir un parent âgé.
4. Aux propriétaires-occupants à faible revenu dont les logements sont inférieurs aux normes afin qu'ils effectuent les réparations, la remise en état ou les améliorations nécessaires pour que leur logement réponde à un niveau acceptable d'hygiène et de sécurité.

Pour être admissible : Les ménages dont le revenu est inférieur aux « limites établies du revenu applicable à un logement » qui varient selon la taille du ménage et les régions géographiques de la province.

Autres conditions :

- Modifications requises pour les personnes ayant un handicap doivent être liées à l'habitation et/ou donner accès à des installations de base permanentes à l'intérieur du logement; ou
- Adaptations pour personnes âgées doivent faciliter et prolonger la vie autonome (c'est-à-dire utilisation de la cuisine et déplacement dans les couloirs); ou
- Être propriétaire de sa maison et y demeurer; et
- La maison nécessite des réparations majeures ou ne possède pas les installations de base dans un ou plusieurs des secteurs suivants: structure, électricité, plomberie, chauffage, sécurité-incendie, graves problèmes de surpeuplement.

Détails du programme :

- Pour les propriétaires dont la maison requiert des rénovations importantes ou des modifications en vue de faciliter l'accès aux personnes handicapées, l'aide financière offerte consiste en un prêt-subvention. Le

prêt-subvention maximum par unité d'habitation est de 10 000 \$ pour des rénovations ordinaires, et de 10 000 \$ pour l'achat d'articles facilitant l'accès aux personnes handicapées. Le montant du prêt-subvention est établi en fonction d'une échelle mobile et du montant des rénovations requises. Le prêt est accordé au taux d'emprunt provincial et peut être remboursé sur une période allant jusqu'à 15 ans.

- Les ménages propriétaires peuvent être admissibles à un prêt-subvention maximum de 20 000 \$ pour des modifications facilitant l'accès aux personnes handicapées et pour d'autres rénovations importantes (par exemple, à la structure ou au système électrique).
- Les personnes âgées sont admissibles à un prêt-subvention maximum de 3 500 \$ pour des modifications mineures visant à faciliter leur autonomie.
- Les propriétaires sont admissibles à un prêt-subvention maximum de 10 000 \$ pour des modifications facilitant l'accès aux personnes handicapées.

Programme de réparations d'urgence

Aide les propriétaires à faible revenu dont les logements nécessitent des réparations urgentes pour rendre un logement continu sûr. Cette aide est sous forme de prêt non-remboursable.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) est un programme national de soins à domicile qu'Ansiens Combattants Canada (ACC) a mis sur pied en 1981 afin d'aider ses clients à demeurer en santé et à vivre de manière autonome dans le confort de leur foyer ou au sein de leur collectivité.

Le PAAC ne vise pas à remplacer d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il est plutôt offert, au besoin, en complément de ces programmes afin de mieux répondre aux besoins des clients d'ACC.

Seuls les clients qui résident au Canada peuvent participer à ce programme.

Les anciens combattants

La plupart des clients qui reçoivent des services dans le cadre du PAAC sont des anciens combattants. Vous pourriez y avoir droit si vous avez des problèmes de santé et correspondez à l'une des situations suivantes :

- vous recevez une pension d'invalidité et vous avez besoin des services du PAAC en raison de l'invalidité indemnisée;
- vous avez participé à la Première Guerre mondiale, à la Seconde Guerre mondiale ou à la guerre de Corée et vous recevez une pension d'invalidité au taux de 48 % ou plus;

- vous recevez une pension d'invalidité et, mis à part votre invalidité, vous avez plusieurs autres problèmes de santé qui vous rendent fragile et vous placent dans une situation précaire;
- vous êtes un ancien combattant du temps de guerre ou un civil ayant servi outre-mer et avez un faible revenu;
- vous êtes un ancien prisonnier de guerre atteint d'une invalidité totale;
- vous êtes un ancien combattant ayant servi outre-mer et êtes en attente d'un lit à accès prioritaire.

Les principaux dispensateurs de soins

Le principal dispensateur de soins à un ancien combattant qui :

Le principal dispensateur de soins à un ancien combattant qui pourrait avoir droit aux services d'entretien ménager et/ou d'entretien du terrain prévus par le PAAC sont ceux qui :

- répondait aux critères d'admissibilité des services du PAAC après l'entrée en vigueur du programme en 1981; et qui
- recevait ces services au moment de son décès ou de son admission dans un établissement de soins de santé.

Le principal dispensateur de soins pourrait être l'époux ou l'épouse, le conjoint ou la conjointe de fait ou d'autres personnes, comme un enfant d'âge adulte.

Vous pourriez aussi avoir droit à des adaptations à votre résidence principale comme des modifications à votre salle de bain, à votre cuisine ou aux portes, afin de vous aider à cuisiner, faire votre toilette et aller au lit. ACC ne rembourse pas les coûts des rénovations ou des réparations générales à votre domicile

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme pour l'autonomie des anciens combattants ou pour faire une demande de services, composez :

1-866-522-2022 (français) ou le

1-866-522-2122 (anglais)

ou encore consultez notre site Web à l'adresse suivante : www.vac-acc.gc.ca

ENTREPRISES ET SECTEUR PRIVÉ

Agence du revenu du Canada (ARC)

Déductions d'impôt – T4002 - Revenus d'entreprise ou de profession libérale - Dépenses liées à une invalidité

http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4002/t4002-f.html#P579_52093

Vous pouvez déduire les sommes payées dans l'année pour les transformations admissibles que vous avez faites pour adapter un bâtiment aux besoins des personnes handicapées, plutôt que de les ajouter au coût en capital du bâtiment.

Les transformations admissibles, qui visent notamment à accommoder les fauteuils roulants, sont les suivantes :

- l'installation de dispositifs d'ouverture de portes à commande manuelle;
- l'installation de rampes intérieures et extérieures;
- les modifications à une salle de bain, à un ascenseur ou à une porte.

Vous pouvez aussi déduire les dépenses que vous avez engagées pour l'installation ou l'acquisition du matériel et des dispositifs suivants qui répondent aux besoins des personnes handicapées :

- des indicateurs de position de la cage de l'ascenseur, comme des panneaux en braille et des indicateurs auditifs;
- des indicateurs visuels d'alarme en cas d'incendie;
- des dispositifs téléphoniques pour aider les personnes ayant une déficience auditive;
- les dispositifs d'écoute pour les réunions.

De plus, vous pouvez déduire le coût des logiciels et des dispositifs et accessoires informatiques conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Pour plus d'information veuillez visiter le site web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca ou appelez :

1-800-959-7775 (français)

1-800-959-5525 (anglais)

1-800-665-0354 (ATS)

MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Ministère du Mieux-être, Culture et Sport

Certains fonds sont disponibles pour rendre des édifices accessibles dans le but d'augmenter la participation des personnes handicapées à leur communauté.

Pour plus d'information, communiquez avec le conseiller régional de la Direction des Sports, loisirs et de la vie active le plus près de chez-vous :

République	(Région 1)	Daniel Cyr	735-2279
Vallée Ouest	(Région 2)	Kelcy Kuhn	325-4729
Capitale	(Région 3)	Jeff Callaghan	457-4841
Fundy	(Région 4)	John Ferguson	658-2492
Sud-Est	(Région 5)	Roland Collette	856-3118
Miramichi/Kent	(Région 6)	René Pelletier	778-6688
Chaleur/Péninsule	(Région 7)	Réal Savoie	547-2478
Restigouche	(Région 8)	Gilles Bryar	789-6586

Programme d'aide en capital à la famille et à la jeunesse

Sont admissibles à une aide les organismes sans but lucratif, les districts de services locaux et les municipalités qui entreprennent des projets axés sur la jeunesse et la famille, tels que des terrains de jeu, des installations sportives ou récréatives, des centres communautaires et de l'équipement collectif. Des exemples d'installations sportives ou récréatives comprennent les terrains de base-ball, de soccer, de volley-ball, de tennis et de football, les planchodromes, les arénas ou patinoires, le curling, les camps de jeunes, ainsi que les parcs locaux et municipaux. Des exemples de centres comprennent les centres communautaires, les centres pour personnes âgées, les instituts féminins, les maisons de jeunes et les centres récréatifs. Des exemples d'équipement collectif comprennent l'équipement récréatif, l'équipement de fanfare et l'équipement de pompiers.

Le niveau d'aide applicable aux coûts en capital admissibles en vertu du Programme d'aide communautaire à la jeunesse sera en fonction du type de projet.

Les projets de type terrains de jeux seront admissibles à 100 % du total des coûts approuvés des matériaux jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Les coûts admissibles incluent les structures fixes du terrain de jeu et le gravillon. (Les coûts de fonctionnement, de la taxe de vente harmonisée (TVH), du terrain, de la machinerie, de la planification et de la main-d'œuvre ne sont pas admissibles.)

Tous les autres projets seront admissibles à 50 % du total des coûts approuvés du projet jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Les coûts admissibles comprennent les matériaux, les matériaux de construction, la préparation du terrain, la location de machinerie, l'achat de matériel récréatif et la main-d'œuvre qui sont liés au projet. (Les coûts de fonctionnement, de la taxe de vente harmonisée (TVH), du terrain et de la planification ne sont pas admissibles.)

Pour plus d'information, contactez :

Société de développement régional
836, rang Churchill
CP 428
Fredericton (N.-B.) E3B 5R4
Téléphone : (506) 453-2277
Télécopieur : (506) 453-7988
Site Web : www.gnb.ca/0096/Youth-f.asp

Ministère du Développement social L'Amélioration de l'habitat

Le programme est subventionné dans le cadre d'une entente à frais partagés entre le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick.

Ce programme fournit une aide :

- À effectuer des réparations/la remise en état des abris d'urgence et des logements du deuxième niveau acceptable d'hygiène et de sécurité et accroître l'accessibilité pour les occupants ayant un handicap.
- À augmenter le nombre d'abris d'urgence et les logements du deuxième niveau disponible pour les femmes et enfants ou jeunes qui sont victimes de violence familiale.

Les organisations à but non lucratif ou les fondations charitables pour les femmes abusées et leurs enfants comme objectif principal sont admissibles pour ce programme.

Les modalités du programme sont :

- Une aide sous forme de prêt-subvention est basée sur le coût de l'ouvrage éligible. Le prêt-subvention maximal par logement est de 24 000 \$.
- Une aide pour un nouveau projet est sous forme d'un prêt entièrement subventionné. Les groupes de personnes qui accordent leur patronage peuvent recevoir une contribution jusqu'à 100 % des coûts capitaux du projet.

Autres Conditions :

- La propriété doit être inférieure aux normes ou défectueux et nécessite des réparations majeures ou ne possède pas les installations de base dans un ou plusieurs des secteurs suivants:

Structure	Électricité	Plomberie
Sécurité	Chauffage	Sécurité-incendie
Accessibilité	Espace de récréation pour enfants	

Toutes réparations obligatoires et nécessaires pour que la propriété réponde à un niveau minimal d'hygiène et de sécurité doivent être complétées.

- Les coûts admissibles pour un nouveau projet peuvent inclure : L'acquisition de la terre; Service Municipal; Aménagements paysagers; Construction, acquisition, réhabilitation, ou conversion; Mobilier; Coûts faibles; et Provisions appropriées pour la sécurité de l'édifice.

Pour toute question concernant le Programme de l'Amélioration de l'habitat, communiquez avec votre bureau régional du Ministère du Développement social. Voir page 3 pour la liste de numéros de téléphone.

Nota : Un nombre limité de prêts seront disponibles.

Fondations

Certaines fondations peuvent contribuer financièrement à des projets visant à rendre des bâtiments accessibles aux personnes handicapées. Le bureau du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées conserve une copie du Répertoire des fondations et bourses canadiennes publiées par le Centre canadien de philanthropie.

Si vous désirez obtenir une copie des fondations qui s'impliquent plus particulièrement au Nouveau-Brunswick, appelez-nous au 1-800-442-4412 (voix/ATS.)

Prenez note que vous pouvez nous appeler au 1-800-442-4412 (voix/ATS) pour obtenir la norme *CAN/CSA-B651-95 Accessibilité des bâtiments et autres installations : Règles de conceptions*, énonçant les exigences visant à rendre les bâtiments et autres installations accessibles aux personnes handicapées.

**SOURCES DE FINANCEMENT POUR RENDRE
UN BÂTIMENT ACCESSIBLE**

SEPTEMBRE 2007

Préparé par :

**Conseil du Premier ministre sur la condition
des personnes handicapées**

440, rue King, bureau 648

Fredericton (N.-B.) E3B 5H8

Téléphone : (506) 444-3000 ou 1-800-442-4412 (voix et ATS)

Télécopieur : (506) 444-3001

Courriel : pcsdp@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/0048

**Ce document est disponible en médias substitués et en anglais.
This document is available in alternate formats and in English.**

TABLE DES MATIÈRES

PROPRIETAIRES DE MAISON

Agence du revenu du Canada Déductions d'impôt : Crédit d'impôt pour frais médicaux et pour personnes handicapées.....	1
Régime d'accession à la propriété - Personne handicapées	1
Ministère du Développement social	3
Programme fédéral-provincial de réparation	5
Programme de réparations d'urgence.....	6
Programme pour l'autonomie des anciens combattants	6

ENTREPRISES ET SECTEUR PRIVÉ

Agence du revenu du Canada Déduction d'impôt : Revenus d'entreprise ou de profession libérale – Dépenses liées à une invalidité	8
--	---

MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES SANS BUTS LUCRATIFS

Ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport.....	9
Programme d'aide en capital à la famille et à la jeunesse	9
Ministère du Développement social :	
Améliorations de l'habitat	10
Fondations.....	11

PROPRIÉTAIRES DE MAISON

Agence du revenu du Canada

Déductions d'impôt : Crédit d'impôt pour frais médicaux et pour personnes handicapées IT-519R2 - (Consolidé)

Paragraphe 54 : Rénovations et transformations apportées à une habitation www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tp/it519r2-consolid/

Dans le cas d'un particulier qui ne jouit pas d'un développement physique normal ou qui a une déficience motrice grave et prolongée (*la déficience est prolongée si elle dure ou s'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle dure au moins 12 mois d'affilée*), les frais raisonnables relatifs à des rénovations ou à des transformations apportées à son habitation sont admissibles à titre de frais médicaux en vertu de l'alinéa 118.2(2)l.2. Pour être admissibles, ces frais doivent avoir été payés pour permettre au particulier d'avoir accès à l'habitation ou de se déplacer à l'intérieur et d'y être plus autonome. Les frais compris dans cette catégorie sont les frais raisonnables et nécessaires pour des modifications structurelles à la résidence, comme les suivantes :

- l'achat et l'installation de rampes intérieures ou extérieures, lorsque des escaliers empêchent la mobilité de la personne handicapée;
- l'agrandissement des couloirs et des portes, pour permettre à la personne handicapée d'accéder aux différentes pièces de l'habitation;
- l'abaissement des comptoirs de la cuisine ou de la salle de bain, pour permettre à la personne handicapée d'y avoir accès.

Les types de modifications structurelles qui peuvent être admissibles ne sont pas restreints aux exemples donnés ci-dessus. Les « frais raisonnables » reliés à une modification structurelle donnée peuvent comprendre des sommes versées à un architecte ou à un entrepreneur.

Pour plus d'information veuillez visiter le site web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca ou appelez :

1-800-959-7383 (français)

1-800-959-8281 (anglais)

1-800-665-0354 (ATS)

Régime d'accession à la propriété (RAP) - Personnes handicapées RC4135(F) Rév. 04

www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4135/rc4135-f.html

Le RAP est un programme qui vous permet de retirer jusqu'à 20 000 \$ de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) pour acheter ou construire une habitation admissible. L'habitation peut être destinée à vous-même ou à une personne handicapée qui vous est liée. Si l'habitation est acquise par une

personne handicapée ou pour une personne handicapée qui vous est liée, l'une des situations suivantes doit s'appliquer :

- l'habitation est plus accessible à cette personne que l'habitation où elle réside actuellement;
- l'habitation est mieux adaptée à ses besoins.

En tant que participant au RAP, vous pouvez acquérir l'habitation pour une personne handicapée qui vous est liée ou vous pouvez fournir les fonds retirés à la personne handicapée pour l'aider à acquérir l'habitation.

Vous n'avez pas à inclure les retraits admissibles dans votre revenu, et l'émetteur de votre REER ne fera aucune retenue d'impôt sur ces retraits. Vous pouvez retirer un seul montant ou en retirer plusieurs, pourvu que le total de ceux-ci ne dépasse pas 20 000 \$ dans la même année. Si vous achetez une habitation admissible avec votre époux ou conjoint de fait ou d'autres particuliers, chacun de vous peut retirer jusqu'à 20 000 \$.

Généralement, vous avez 15 ans pour rembourser les montants retirés de vos REER. Vous devrez rembourser chaque année un montant dans vos REER, jusqu'à ce que le solde du RAP soit nul. Si vous ne remboursez pas le montant prévu pour une année, vous devrez l'inclure dans votre revenu de cette année-là.

Pour plus d'information veuillez visiter le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca ou appelez :

1-800-959-7383 (français)

1-800-959-8281 (anglais)

1-800-665-0354 (ATS)

Ministère du Développement social

Région 1 – 1-866-426-5191 Moncton Richibucto Sackville Shediac	Région 2 – 1-866-441-4340 Saint John St. Stephen Sussex Hampton St. George
Région 3 – 1-866-444-8838 Fredericton Woodstock Perth	Région 4 – 1-866-441-4249 Edmundston Grand-Sault
Région 5 – 1-866-441-4245 Campbellton Kedgwick	Région 6 – 1-866-441-4341 Bathurst
Région 7 – 1-866-441-4246 Miramichi Neguac	Région 8 – 1-866-441-4149 Caraquet Tracadie-Sheila Lamèque Shippagan

Les programmes d'aide en matière d'habitation pour les personnes handicapées offrent une aide financière aux :

- propriétaires dont le revenu du ménage total est égal ou inférieur au plafond de revenu établi et qui entreprennent des travaux pour modifier et rendre accessible une habitation occupée ou devant être occupée par des personnes handicapées;
- propriétaires-bailleurs qui modifient leur propriété pour installer un pavillon-jardin à l'intention d'adultes handicapés;
- propriétaires-bailleurs qui entreprennent des travaux pour modifier les propriétés locatives contenant des unités de logement autonomes dont le loyer est acceptable au Développement social et qui sont occupées ou qui seront occupées par des locataires handicapés dont le revenu est égal ou inférieur au plafond de revenu établi;
- propriétaires-bailleurs qui entreprennent des travaux d'accessibilité pour modifier des maisons de chambre dont les loyers pour chambre sont acceptables aux DS et qui sont occupées ou qui seront occupées par des locataires handicapés.

Qui est admissible : Toute personne dont la capacité est réduite ou qui n'est pas apte (en raison d'une invalidité) à exercer une activité de façon normale ou selon ce qui est considéré comme normal peut être admissible. Le revenu du ménage

doit être inférieur au plafond de revenu établi qui varie selon la taille du ménage et la région géographique de la province.

Autres conditions :

- Les modifications apportées aux habitations actuelles doivent être liées à l'habitation ou assurer un accès à des installations de base érigées de façon permanente dans l'habitation.
- Tous les travaux doivent être conformes aux exigences du plus récent Code national du bâtiment.

Propriétés admissibles : Toute propriété résidentielle où des travaux seront entrepris pour améliorer l'accessibilité à l'intention d'un occupant ou d'un locataire handicapé.

Les pavillons-jardins peuvent seulement être érigés sur les propriétés résidentielles familiales actuelles. Le requérant doit pouvoir démontrer que la propriété peut être convertie pour inclure un pavillon-jardin qui répond aux exigences des DS. Les unités de logement érigées doivent être de taille modeste et être dotées de services modestes.

Les ajouts aux habitations actuelles peuvent également être admissibles pourvu qu'ils répondent aux exigences des DS. Seules les propriétés qui répondent à des normes de santé et de sécurité acceptables sont admissibles.

Modalités : Dans le cas des propriétaires qui ont besoin d'aide pour faire des modifications afin de rendre une habitation accessible, cette aide est fournie sous forme d'un prêt-subvention jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Une aide supplémentaire peut être disponible sous forme d'un prêt remboursable selon la capacité de rembourser d'un ménage.

Les propriétaires-bailleurs sont admissibles à un prêt-subvention pour effectuer des modifications afin de rendre un logement accessible aux personnes handicapées jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par logement.

Le prêt-subvention maximum pour l'installation d'un pavillon-jardin ou l'agrandissement d'une habitation actuelle est de 24 000 \$. Le requérant doit fournir un avoir ou présenter une preuve d'autres sources de financement pour payer le coût d'installation d'un pavillon-jardin ou d'un agrandissement qui dépasse le prêt-subvention maximum disponible.

La solution la plus rentable ou la solution adaptée à la situation particulière et aux besoins du ou des requérants est adoptée.

Si vous avez des questions sur l'aide financière qui peut être accessible aux personnes handicapées, communiquez avec votre bureau régional du Développement social.

De plus, les programmes d'habitation suivants sont accessibles à tous les ménages à faible revenu du Nouveau-Brunswick.

Programme fédéral-provincial de réparations

Ce programme fournit quatre types d'aide financière :

1. Modifications aux logements de propriétaires-occupants et non-occupants à faible revenu afin d'accroître l'accessibilité au logement pour les occupants ayant un handicap.
2. Adaptations à l'intention des personnes âgées à faible revenu qui ont de la difficulté à s'occuper des activités quotidiennes à la maison.
3. Fournit de l'assistance pour des modifications limitées afin que les ménages admissibles puissent accueillir un parent âgé.
4. Aux propriétaires-occupants à faible revenu dont les logements sont inférieurs aux normes afin qu'ils effectuent les réparations, la remise en état ou les améliorations nécessaires pour que leur logement réponde à un niveau acceptable d'hygiène et de sécurité.

Pour être admissible : Les ménages dont le revenu est inférieur aux « limites établies du revenu applicable à un logement » qui varient selon la taille du ménage et les régions géographiques de la province.

Autres conditions :

- Modifications requises pour les personnes ayant un handicap doivent être liées à l'habitation et/ou donner accès à des installations de base permanentes à l'intérieur du logement; ou
- Adaptations pour personnes âgées doivent faciliter et prolonger la vie autonome (c'est-à-dire utilisation de la cuisine et déplacement dans les couloirs); ou
- Être propriétaire de sa maison et y demeurer; et
- La maison nécessite des réparations majeures ou ne possède pas les installations de base dans un ou plusieurs des secteurs suivants: structure, électricité, plomberie, chauffage, sécurité-incendie, graves problèmes de surpeuplement.

Détails du programme :

- Pour les propriétaires dont la maison requiert des rénovations importantes ou des modifications en vue de faciliter l'accès aux personnes handicapées, l'aide financière offerte consiste en un prêt-subvention. Le

prêt-subvention maximum par unité d'habitation est de 10 000 \$ pour des rénovations ordinaires, et de 10 000 \$ pour l'achat d'articles facilitant l'accès aux personnes handicapées. Le montant du prêt-subvention est établi en fonction d'une échelle mobile et du montant des rénovations requises. Le prêt est accordé au taux d'emprunt provincial et peut être remboursé sur une période allant jusqu'à 15 ans.

- Les ménages propriétaires peuvent être admissibles à un prêt-subvention maximum de 20 000 \$ pour des modifications facilitant l'accès aux personnes handicapées et pour d'autres rénovations importantes (par exemple, à la structure ou au système électrique).
- Les personnes âgées sont admissibles à un prêt-subvention maximum de 3 500 \$ pour des modifications mineures visant à faciliter leur autonomie.
- Les propriétaires sont admissibles à un prêt-subvention maximum de 10 000 \$ pour des modifications facilitant l'accès aux personnes handicapées.

Programme de réparations d'urgence

Aide les propriétaires à faible revenu dont les logements nécessitent des réparations urgentes pour rendre un logement continu sûr. Cette aide est sous forme de prêt non-remboursable.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants

Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) est un programme national de soins à domicile qu'AnCIens Combattants Canada (ACC) a mis sur pied en 1981 afin d'aider ses clients à demeurer en santé et à vivre de manière autonome dans le confort de leur foyer ou au sein de leur collectivité.

Le PAAC ne vise pas à remplacer d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il est plutôt offert, au besoin, en complément de ces programmes afin de mieux répondre aux besoins des clients d'ACC.

Seuls les clients qui résident au Canada peuvent participer à ce programme.

Les anciens combattants

La plupart des clients qui reçoivent des services dans le cadre du PAAC sont des anciens combattants. Vous pourriez y avoir droit si vous avez des problèmes de santé et correspondez à l'une des situations suivantes :

- vous recevez une pension d'invalidité et vous avez besoin des services du PAAC en raison de l'invalidité indemnisée;
- vous avez participé à la Première Guerre mondiale, à la Seconde Guerre mondiale ou à la guerre de Corée et vous recevez une pension d'invalidité au taux de 48 % ou plus;

- vous recevez une pension d'invalidité et, mis à part votre invalidité, vous avez plusieurs autres problèmes de santé qui vous rendent fragile et vous placent dans une situation précaire;
- vous êtes un ancien combattant du temps de guerre ou un civil ayant servi outre-mer et avez un faible revenu;
- vous êtes un ancien prisonnier de guerre atteint d'une invalidité totale;
- vous êtes un ancien combattant ayant servi outre-mer et êtes en attente d'un lit à accès prioritaire.

Les principaux dispensateurs de soins

Le principal dispensateur de soins à un ancien combattant qui :

Le principal dispensateur de soins à un ancien combattant qui pourrait avoir droit aux services d'entretien ménager et/ou d'entretien du terrain prévus par le PAAC sont ceux qui :

- répondait aux critères d'admissibilité des services du PAAC après l'entrée en vigueur du programme en 1981; et qui
- recevait ces services au moment de son décès ou de son admission dans un établissement de soins de santé.

Le principal dispensateur de soins pourrait être l'époux ou l'épouse, le conjoint ou la conjointe de fait ou d'autres personnes, comme un enfant d'âge adulte.

Vous pourriez aussi avoir droit à des adaptations à votre résidence principale comme des modifications à votre salle de bain, à votre cuisine ou aux portes, afin de vous aider à cuisiner, faire votre toilette et aller au lit. ACC ne rembourse pas les coûts des rénovations ou des réparations générales à votre domicile

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme pour l'autonomie des anciens combattants ou pour faire une demande de services, composez :

1-866-522-2022 (français) ou le

1-866-522-2122 (anglais)

ou encore consultez notre site Web à l'adresse suivante : www.vac-acc.gc.ca

ENTREPRISES ET SECTEUR PRIVÉ

Agence du revenu du Canada (ARC)

Déductions d'impôt – T4002 - Revenus d'entreprise ou de profession libérale - Dépenses liées à une invalidité

http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4002/t4002-f.html#P579_52093

Vous pouvez déduire les sommes payées dans l'année pour les transformations admissibles que vous avez faites pour adapter un bâtiment aux besoins des personnes handicapées, plutôt que de les ajouter au coût en capital du bâtiment.

Les transformations admissibles, qui visent notamment à accommoder les fauteuils roulants, sont les suivantes :

- l'installation de dispositifs d'ouverture de portes à commande manuelle;
- l'installation de rampes intérieures et extérieures;
- les modifications à une salle de bain, à un ascenseur ou à une porte.

Vous pouvez aussi déduire les dépenses que vous avez engagées pour l'installation ou l'acquisition du matériel et des dispositifs suivants qui répondent aux besoins des personnes handicapées :

- des indicateurs de position de la cage de l'ascenseur, comme des panneaux en braille et des indicateurs auditifs;
- des indicateurs visuels d'alarme en cas d'incendie;
- des dispositifs téléphoniques pour aider les personnes ayant une déficience auditive;
- les dispositifs d'écoute pour les réunions.

De plus, vous pouvez déduire le coût des logiciels et des dispositifs et accessoires informatiques conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Pour plus d'information veuillez visiter le site web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) www.cra-arc.gc.ca ou appelez :

1-800-959-7775 (français)

1-800-959-5525 (anglais)

1-800-665-0354 (ATS)

MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Ministère du Mieux-être, Culture et Sport

Certains fonds sont disponibles pour rendre des édifices accessibles dans le but d'augmenter la participation des personnes handicapées à leur communauté.

Pour plus d'information, communiquez avec le conseiller régional de la Direction des Sports, loisirs et de la vie active le plus près de chez-vous :

République	(Région 1)	Daniel Cyr	735-2279
Vallée Ouest	(Région 2)	Kelcy Kuhn	325-4729
Capitale	(Région 3)	Jeff Callaghan	457-4841
Fundy	(Région 4)	John Ferguson	658-2492
Sud-Est	(Région 5)	Roland Collette	856-3118
Miramichi/Kent	(Région 6)	René Pelletier	778-6688
Chaleur/Péninsule	(Région 7)	Réal Savoie	547-2478
Restigouche	(Région 8)	Gilles Bryar	789-6586

Programme d'aide en capital à la famille et à la jeunesse

Sont admissibles à une aide les organismes sans but lucratif, les districts de services locaux et les municipalités qui entreprennent des projets axés sur la jeunesse et la famille, tels que des terrains de jeu, des installations sportives ou récréatives, des centres communautaires et de l'équipement collectif. Des exemples d'installations sportives ou récréatives comprennent les terrains de base-ball, de soccer, de volley-ball, de tennis et de football, les planchodromes, les arénas ou patinoires, le curling, les camps de jeunes, ainsi que les parcs locaux et municipaux. Des exemples de centres comprennent les centres communautaires, les centres pour personnes âgées, les instituts féminins, les maisons de jeunes et les centres récréatifs. Des exemples d'équipement collectif comprennent l'équipement récréatif, l'équipement de fanfare et l'équipement de pompiers.

Le niveau d'aide applicable aux coûts en capital admissibles en vertu du Programme d'aide communautaire à la jeunesse sera en fonction du type de projet.

Les projets de type terrains de jeux seront admissibles à 100 % du total des coûts approuvés des matériaux jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Les coûts admissibles incluent les structures fixes du terrain de jeu et le gravillon. (Les coûts de fonctionnement, de la taxe de vente harmonisée (TVH), du terrain, de la machinerie, de la planification et de la main-d'œuvre ne sont pas admissibles.)

Tous les autres projets seront admissibles à 50 % du total des coûts approuvés du projet jusqu'à concurrence de 50 000 \$. Les coûts admissibles comprennent les matériaux, les matériaux de construction, la préparation du terrain, la location de machinerie, l'achat de matériel récréatif et la main-d'œuvre qui sont liés au projet. (Les coûts de fonctionnement, de la taxe de vente harmonisée (TVH), du terrain et de la planification ne sont pas admissibles.)

Pour plus d'information, contactez :

Société de développement régional
836, rang Churchill
CP 428
Fredericton (N.-B.) E3B 5R4
Téléphone : (506) 453-2277
Télécopieur : (506) 453-7988
Site Web : www.gnb.ca/0096/Youth-f.asp

Ministère du Développement social L'Amélioration de l'habitat

Le programme est subventionné dans le cadre d'une entente à frais partagés entre le gouvernement du Canada et la province du Nouveau-Brunswick.

Ce programme fournit une aide :

- À effectuer des réparations/la remise en état des abris d'urgence et des logements du deuxième niveau acceptable d'hygiène et de sécurité et accroître l'accessibilité pour les occupants ayant un handicap.
- À augmenter le nombre d'abris d'urgence et les logements du deuxième niveau disponible pour les femmes et enfants ou jeunes qui sont victimes de violence familiale.

Les organisations à but non lucratif ou les fondations charitables pour les femmes abusées et leurs enfants comme objectif principal sont admissibles pour ce programme.

Les modalités du programme sont :

- Une aide sous forme de prêt-subvention est basée sur le coût de l'ouvrage éligible. Le prêt-subvention maximal par logement est de 24 000 \$.
- Une aide pour un nouveau projet est sous forme d'un prêt entièrement subventionné. Les groupes de personnes qui accordent leur patronage peuvent recevoir une contribution jusqu'à 100 % des coûts capitaux du projet.

Autres Conditions :

- La propriété doit être inférieure aux normes ou défectueux et nécessite des réparations majeures ou ne possède pas les installations de base dans un ou plusieurs des secteurs suivants:

Structure	Électricité	Plomberie
Sécurité	Chauffage	Sécurité-incendie
Accessibilité	Espace de récréation pour enfants	

Toutes réparations obligatoires et nécessaires pour que la propriété réponde à un niveau minimal d'hygiène et de sécurité doivent être complétées.

- Les coûts admissibles pour un nouveau projet peuvent inclure : L'acquisition de la terre; Service Municipal; Aménagements paysagers; Construction, acquisition, réhabilitation, ou conversion; Mobilier; Coûts faibles; et Provisions appropriées pour la sécurité de l'édifice.

Pour toute question concernant le Programme de l'Amélioration de l'habitat, communiquez avec votre bureau régional du Ministère du Développement social. Voir page 3 pour la liste de numéros de téléphone.

Nota : Un nombre limité de prêts seront disponibles.

Fondations

Certaines fondations peuvent contribuer financièrement à des projets visant à rendre des bâtiments accessibles aux personnes handicapées. Le bureau du Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées conserve une copie du Répertoire des fondations et bourses canadiennes publiées par le Centre canadien de philanthropie.

Si vous désirez obtenir une copie des fondations qui s'impliquent plus particulièrement au Nouveau-Brunswick, appelez-nous au 1-800-442-4412 (voix/ATS.)

Prenez note que vous pouvez nous appeler au 1-800-442-4412 (voix/ATS) pour obtenir la norme *CAN/CSA-B651-95 Accessibilité des bâtiments et autres installations : Règles de conceptions*, énonçant les exigences visant à rendre les bâtiments et autres installations accessibles aux personnes handicapées.